



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite routiere

Question écrite n° 2154

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le maintien de la règle de circulation à gauche en Grande-Bretagne. En effet, il a été observé que la survenance d'un incident ramenait le conducteur par réflexe sur la partie gauche de la chaussée. Compte tenu de l'ouverture prochaine du tunnel sous la Manche, il lui demande s'il envisage d'intervenir auprès de ses collègues britanniques ou des instances européennes en vue d'une harmonisation des règles de circulation.

Texte de la réponse

D'après les estimations actuelles, l'ouverture du tunnel sous la Manche pourrait conduire à un accroissement sensible du trafic entre le continent et la Grande-Bretagne, et, en conséquence, à une évolution du nombre d'accidents dus au changement de côté de la circulation entre les îles britanniques et le continent européen. En effet, chaque année, nous avons à déplorer des accidents très graves, voire mortels généralement de nuit, souvent mis sur le compte du changement du sens de trafic, et dans lesquels sont impliqués des automobilistes britanniques fatigués qui reprennent leurs réflexes de conduite. Ces accidents restent toutefois en nombre très limité (0,2 p. 100 des accidents) et d'importantes mesures d'information ont été développées au cours de ces dernières années (en particulier en 1991) pour avertir les automobilistes de ce risque particulier et augmenter leur vigilance. La prévention routière et l'association automobile britannique, en association avec la sécurité routière ont lancé l'opération keep-right, destinée, par la pose de trois cents panneaux et la distribution de dépliants, à rappeler aux automobilistes britanniques le sens de circulation. Cette opération devrait être renouvelée lors de l'ouverture du tunnel sous la Manche.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2154

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1614

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2456